

LA PRÉFÈTE

Dijon le 21 octobre 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

à
Mesdames et Messieurs les maires
du département de la Côte-d'Or

Objet : Limitation provisoire de certains usages de l'eau
Réf : Arrêtés préfectoraux « cadre » du 15 juillet 2024
Pl : 1 arrêté préfectoral + 1 plaquette d'information

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral cadre n° 1180 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et de l'arrêté cadre interdépartemental n°1179 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, les mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction s'appliquent dès lors qu'un débit de seuil de gravité a été atteint.

Au vu de l'aggravation de la situation hydrologique, j'ai signé, le 19 octobre 2026, un arrêté préfectoral portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur l'ensemble du territoire du département de la Côte-d'Or. Vous trouverez ci-joint une copie.

Celui-ci s'applique, à compter du **jeudi 22 octobre 2026**, dans les conditions suivantes :

Les mesures de limitation de certains usages de l'eau associées au **seuil de crise** sont applicables sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or.

Je vous demande de bien vouloir procéder à la publication de cet arrêté en mairie et dans les lieux habituels d'affichage. **Le respect de l'affichage est susceptible d'être contrôlé.**

Au-delà de cette publicité formelle et en raison de la nécessité d'une action de sensibilisation rapide auprès de la population, je vous invite en outre à user de tous les moyens dont vous pouvez disposer (bulletin municipal ou autre) pour en communiquer la teneur à vos administrés.

Je vous invite à signaler, à l'ARS et au service responsable de la production et de la distribution d'eau, les situations de tensions sur votre réseau d'adduction en eau potable.

L'arrêté préfectoral ainsi que des plaquettes de communication sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or à l'adresse suivante :

<https://www.cote-dor.gouv.fr>

Accueil > Actions de l'Etat > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau >
Gestion de l'étiage > Épisodes de sécheresse >

Par ailleurs, la plateforme **VigiEau** permet d'informer les citoyens sur les restrictions sécheresse en cours. Les particuliers pourront ainsi se tenir informés des restrictions les concernant (arrosage des jardins, remplissage des piscines, etc) et les ménages pourront y trouver des éco-gestes permettant de gagner en sobriété dans leurs usages tout en préservant l'eau à la maison. Le site est accessible avec le lien suivant :

<https://vigieau.gouv.fr>

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
La Secrétaire générale adjointe

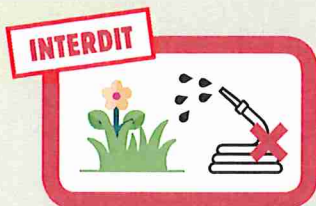
Signée

Magalie MALERBA

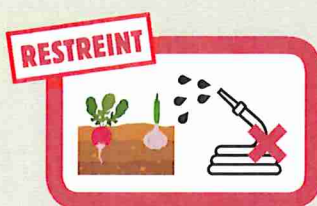
Usages domestiques

quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

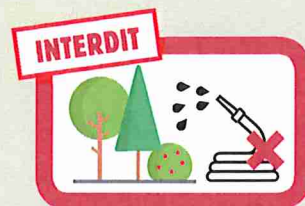
- NIVEAU 4 - CRISE -



Interdit d'arroser les pelouses, massifs fleuris et plantes en pot



Interdit entre 9h et 18h d'arroser les jardins potagers



Interdit d'arroser les espaces verts

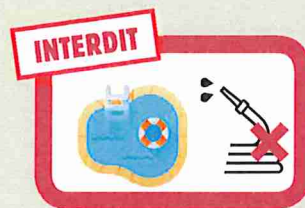


Interdit de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression



Interdit de laver les véhicules

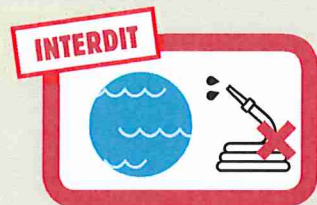


Interdit de remplir les piscines non collectives de plus de 1 m³



Interdit d'alimenter les fontaines

publiques et privées en circuit ouvert



Interdit de remplir les plans d'eau, de vidanger les plans d'eau

sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture sous autorisation du service police de l'eau concerné



Interdit d'arroser les terrains de sport y compris les hippodromes



Les **collectivités**, les **agriculteurs**, les **industriels**, les **golfs** sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Rubriques Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Episodes de sécheresse

Prefet21.BFC



www.cote-dor.gouv.fr



@Prefet21_BFC

VIGIEAU - Site d'information sécheresse du Gouvernement

<https://vigieau.gouv.fr/>